

Séance du Conseil communal du 27 mars 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2017.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, ~~LAMBERT~~, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0001 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2016.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0002 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2016.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0003 N° 03.- CABINET DE LA BOURGMESTRE - Liège Europe Métropole, A.S.B.L. -Pacte de la régénération du territoire de la Province de Liège - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 20);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui remercie M. le Conseiller pour son intervention constructive. Elle précise que la Ville a été très présente dans la rédaction de ce schéma directeur au travers des cinq thèmes développés. Une orientation devra être prise avec les différents acteurs pour opérationnaliser toutes les politiques menées;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui se dit séduit par la démarche de qualité entreprise en la matière. Différentes problématiques ont été abordées en vue de dégager des solutions positives pour Verviers. Le plan et la vision prospective de notre territoire sont des éléments très positifs;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui regrette le manque d'investissement et d'intéressement en faveur de Verviers par le passé. Aujourd'hui, on tente de rétablir l'équilibre et il faut insister sur ce nécessaire équilibre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer au pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège au travers :

- de la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040, à savoir: la transition écologique & énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité, l'offre touristique;
- la participation de notre Ville à la mise en œuvre du pacte.

0004 N° 04.- CELLULE STRATEGIQUE - Tour de France 2017 - Convention de partenariat avec la Province de Liège - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui remercie les parties prenantes dans ce dossier qui contribue à améliorer l'image de Verviers. Il s'interroge sur le revirement entre Verviers Ville arrivée et Verviers Ville départ. Il souhaite connaître les raisons de ce changement;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que c'est la société organisatrice du Tour qui décide et lorsque le Tour arrive en Province de Liège, c'est une bonne chose d'avoir une arrivée ou un départ. Elle précise qu'à partir de 2017, le direct sera assuré une demi-heure avant le départ de l'étape. Les avis sont partagés entre un départ et une arrivée et nous pouvons être heureux d'avoir un départ. Il ne doit pas y avoir de polémique à ce sujet;

Entendu la réplique de M. DEGEY qui estime que le secret a été violé à l'époque et il reconnaît que le positif doit absolument primer;

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat qui reprend l'ensemble des conditions de l'opération de partenariat en vue d'organiser le départ de la troisième étape du tour de France le 3 juillet 2017.

0005 N° 05.- CELLULE STRATEGIQUE - Grand Bazar - Rénovation des façades - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui précise le contenu des modifications de ce marché qui a fait l'objet d'un précédent passage en Conseil. Aucune offre valable n'avait été déposée et il convient de relancer une procédure moyennant des références plus faibles;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui précise que ce point n'est que l'élément d'un ensemble liée à la rénovation de ce bien. Il pose cinq questions relativement à la dynamique commerciale, au projet City-Mall, à la problématique de l'Harmonie, et au projet de Grand Bazar avec la demande de fournir une grille des loyers;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le projet de centre commercial a été débloqué voici à peine un mois et que les choses avancent concrètement. Elle estime que le délai est court au vu notamment des fêtes de fin d'année. Par rapport à la relance du Centre-Ville, le projet Cité administrative a fait l'objet d'un appel à candidatures. Le projet de Ville conviviale est également sur les rails avec la prochaine désignation de l'auteur de projet. Enfin, le projet de schéma directeur "Coronmeuse" est également prometteur. Le Grand Bazar est un élément très important pour Verviers et une rénovation de l'enveloppe extérieure va améliorer la qualité visuelle et la rénovation de la galerie commerçante est également en cours d'exécution;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui estime que chacun a un rôle spécifique au sein du Conseil et dans son rôle, il relève certaines inquiétudes dans les propos tenus par la Bourgmestre;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Par 21 voix et 13 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° CS2017/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.555,00 € hors T.V.A. ou 286.231,55 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au B.I. extraordinaire 2017 sur l'allocation 520/72402-53 20141008, comportant un montant de 300.000,00 €

- 0006** N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, chaussée de la Seigneurerie).**
A l'unanimité.
 ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, chaussée de la Seigneurerie, à hauteur du n° 117.
- 0007** N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue des Jardins n° 38).**
A l'unanimité.
 ARRETE :
Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue des Jardins n° 38, est abrogé.
- 0008** N° 08.- **KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2017 - Approbation.**
A l'unanimité.
 ARRETE
 le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2017.
- 0009** N° 09.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2017 et projections financières à 5 ans - Approbations - Décision.**
Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 21 à 33);
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 34 & 35);
Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 36);
Entendu les réponses de Mme RENIER qui insiste sur le fait que le coût de l'aide sociale ne se fait nullement sur le coût des travailleurs. En ce qui concerne les maisons d'enfants, il s'agit de l'application du règlement des capacités réservées par le S.A.J. Nous ne pouvons augmenter le nombre de places pour ce type de maison. Si l'insertion manque de moyens selon M. BREUWER, il s'agit ici d'un budget vérité et, en aucune manière d'augmenter artificiellement le budget car le profil des articles 60 est souvent difficile et les partenaires sont aussi à trouver. Le plan de gestion dans les M.R. et M.R.S. date de 2010 et ces normes doivent être respectées;
Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle que le sujet des maisons d'enfants est très sensible et des enfants en danger se retrouvent au C.H.R. par défaut d'endroits où aller. Le C.P.A.S. dispose de maisons d'enfants et c'est important. La volonté politique est de ne pas donner de moyens supplémentaires. La politique en matière de remise à l'emploi est très peu prometteuse et les moyens sont insuffisants pour atteindre un objectif positif. En maisons de repos, on en arrive à une situation où les clients sont sélectionnés pour des raisons financières;
Entendu l'intervention de M. KRIESCHER qui demande à ce que l'on privilégie la solidarité. La Ville n'a pas d'autre choix que d'augmenter la dotation communale;
Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui estime les propos de M. BREUWER inexacts et injurieuses;
Entendu la réponse de Mme RENIER qui invite M. BREUWER à lire les textes légaux et qui s'imposent à la Ville et au C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui estime que M. BREUWER fait injure à l'institution du C.P.A.S.;

Par 21 voix contre 12 et une abstention,

APPROUVE :

- le budget du C.P.A.S. pour l'année 2017, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 21 décembre 2016 (total S.O. 68.418.332,30 € - total S.E. 3.665.226,39 €);
- l'actualisation des projections financières à 5 ans 2017/2022, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale le 21 décembre 2016.

0010 N° 10.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Contrat de gestion - Nouvelle version - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat de gestion établi entre la Ville et la R.C.A. pour une durée de trois ans à dater de la signature.

0011 N° 11.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme membre du Collège des commissaires.

A l'unanimité,

DESIGNE

la Société "ACF Audit Belgium" à titre de troisième commissaire - agréé auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises - de la R.C.A. pour les exercices 2016-2017-2018, selon son offre du 13 janvier 2017, proposant des émoluments annuels non indexés fixés à 3.700,00 € hors T.V.A. (4.477,00 € T.V.A. comprise).

0012 N° 12.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein du C. P. A. S., convention prenant fin à la date du 31 décembre 2017 et renouvelable tacitement sur proposition de la Commission d'Accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan de Cohésion sociale approuvé par le Gouvernement Wallon;

DECIDE :

- d'accorder son aide au C.P.A.S., sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2017 à 27.753,98 € montant qui, conformément à la convention de partenariat qui lie la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du P.S.C. de la Ville, sera pris en charge par le P.C.S.;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0013 N° 13.- PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour les Services de gardes internes - Règlement - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement relatif aux Services de gardes internes.

- 0014 N° 14.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestation de service d'un ouvrier qualifié avec la balayeuse - Convention avec la Commune de Jalhay - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention de prestation de service d'un ouvrier qualifié avec l'utilisation de la balayeuse à partir du 1er avril 2016 pour une durée indéterminée avec possibilité de mettre fin à ladite convention moyennant préavis de trois mois.
- 0015 N° 15.- **URBANISME - Chemins du Haras et du Trou du Renard - Immobilière du Haras, S.P.R.L. (2015G0002) - Création d'une nouvelle voirie, d'une venelle et d'un espace public et modification de voiries - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;
Par 32 voix et 2 abstentions,
 MARQUE SON ACCORD
 sur la création d'une nouvelle voirie, d'une venelle et d'un espace collectif au sein du projet et la modification des chemins du Haras et Trou du Renard conformément au plan de mesurage dressé par le Bureau de géomètres "ATEXX", S.P.R.L. en date du 13 novembre 2014.
- 0016 N° 16.- **URBANISME - Chemins du Haras et du Trou du Renard - Immobilière du Haras, S.P.R.L. (2015G0002) - Modification partielle du chemin n° 3 dit Hameau du Bois et de Bellevue, plan d'alignement A147 approuvé par arrêté royal du 7 mai 1957 - Approbation.**
Par 32 voix et 2 abstentions,
 MARQUE SON ACCORD
 sur le projet de plan d'alignement dressé, par le Bureau de géomètres "ATEXX", S.P.R.L., en date du 13 novembre 2014, modifiant le plan général d'alignement A147 adopté par arrêté royal du 7 mai 1957.
- 0017 N° 17.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2017 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2017/2022 de la R.C.A.;
 - d'approuver le budget 2017 de la R.C.A. partie intégrante du plan de gestion 2017/2022 (résultat 2017 : boni de 10.286,00 €).
- 0018 N° 18.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique- Règlement - Modifications.**
Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Conseillère communale (voir annexe page 37);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui reconnaît qu'elle regrette d'avoir annulé le marché et elle ne le fera plus à l'avenir. L'alerte rouge de l'I.R.M. était claire et inquiétante. Il est très rare d'avoir une alerte rouge de la sorte. C'est la raison pour laquelle la Bourgmestre a voulu privilégier la sécurité. Pour des raisons climatiques, cela ne se produira plus et elle concertera davantage pour trouver la solution la plus adéquate. Une commission sera créée pour gérer ce type de problème. Par rapport à la revitalisation du marché, la commission ad hoc sera l'occasion de pouvoir concerter avec les utilisateurs;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, au sujet des jetons de parking, il rappelle que les commerçants peuvent acheter les jetons à raison de 1,00 € pour deux jetons d'une heure de parking chacun. Une solution sera proposée aux commerçants ambulants du marché;

Par 22 voix contre 10 et 2 abstentions,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique :

REDEVANCE SUR LES MARCHES ET LES ETALAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2017 à 2018, une redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique.

Est visée, l'occupation du domaine public, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, à l'occasion des marchés et dans le cadre du placement d'étalages ou de structures destinées à la commercialisation de produits alimentaires ou non.

La redevance est due par toute personne qui, pour l'exercice de sa profession, son industrie ou son commerce occupe le domaine public, dans le but de présenter ou d'exposer en vente des marchandises et objets quelconques.

Article 2.- Les taux des redevances, calculés en fonction du service rendu, sont fixés comme suit :

- A) tout emplacement aux marchés publics :
- | | |
|---|--------|
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 0 à 1,50 m | 2,00 € |
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 1,51m à 2m | 1,50 € |
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,01m à 2,50 m | 0,85 € |
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,51 m à 3 m | 0,70 € |
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,01m à 3,50 m | 0,60 € |
| par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,51 à 4 m et au-delà | 0,50 € |
- B) tout emplacement sur la voie publique :
- | | |
|---|--------|
| par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée : | |
| a) sapins de Noël, brocante : | 1,25 € |
| b) tous autres produits situés dans l'hypercentre
(rue du Brou - rue de l'Harmonie - place Verte -
place du Martyr - rue du Collège - rue de Heusy -
Crapaurue - Pont aux Lions - Pont Saint-Laurent -
place du Marché) | 1,50 € |
| c) tous autres produits situés hors hypercentre | 2,50 € |
- C) étalages sur le domaine public :
- | | |
|--|---------|
| par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée | |
| par jour | 0,70 € |
| par mois | 9,00 € |
| par an | 67,00 € |

Ces taux sont liés à l'indice 138,01 du 1er janvier 1990 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Ces taux sont applicables aux marchands et commerçants qui sont autorisés :

- à étaler devant les immeubles qu'ils occupent;
- à étendre ou suspendre au-dehors des articles ou objets quelconques mis en montre, en saillie de l'alignement de ces immeubles;
- à occuper en surplomb le domaine public par l'apposition de panneaux -réclames, de vitrines d'exposition, de distributeurs automatiques.

Pour les étalages suspendus, la superficie est établie par projection.

Article 3.- A l'occasion de manifestations telles que braderies, fêtes lumineuses, etc..., la redevance ne sera pas perçue si la durée des manifestations ne dépasse pas 60 jours par exercice.

Article 4.- Les redevances sont exigibles dès l'occupation de l'emplacement. Pour le ou les marchés hebdomadaires, lorsque l'exposant opte pour le paiement annuel par abonnement à périodicité trimestrielle, la redevance est payable au plus tard le dix du mois qui précède le début du trimestre au moyen d'une formule de virement délivrée à l'occasion de l'envoi d'un avis de débit.

L'abonnement annuel donne droit à l'exposant à une réduction de la redevance totale de 2/12ème du montant annuellement dû.

Le droit payé au guichet ou en espèces le jour du marché est majoré forfaitairement de 5,00 € à l'exclusion des exposants disposant d'un emplacement attribué le jour même.

Article 5.- Le refus ou l'abstention du redevable de payer la redevance lorsque le paiement est prévu sur place, en totalité ou partiellement, entraîne l'exigibilité de celle-ci au moyen d'une invitation à payer.

Le droit est majoré forfaitairement de 5,00 € et est d'un montant minimum de 25,00 €

La redevance est due dans le mois de l'envoi au redevable de l'invitation à payer.

Article 6.- Le paiement par les marchands et vendeurs de la redevance exigée pour l'occupation d'un emplacement ou pour un étalage sur une place ou une voie publique, ne les dispense pas du paiement de la redevance due, pour la même journée ou la même période, pour une installation sur un marché public et inversement.

Article 7.- Le nombre d'emplacement pouvant faire l'objet d'une attribution au jour le jour ne peut être inférieur à 5 % du nombre total d'emplacement.

Article 8.- Une formule d'abonnement, sans caractère obligatoire, est garantie aux redevables.

Article 9.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 10.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0019 N° 19.- VOIRIES - Organisation des ouvertures de voiries et des travaux des gestionnaires de câbles et de canalisations sur et sous les voiries (G.C.C.) - PoWalCo, A.S.B.L. - Adhésion de la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au portail informatique et donc à l'A.S.B.L.;
- de se faire connaître auprès de la Commission de coordination des chantiers mise en place par le décret dès entrée en vigueur de ce dernier.

0020 N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Classesdeau, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 2016 de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois, dès approbation de son octroi par le Conseil étant donné que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont déjà été fournis.

0021 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Appartement sis rue Jules Cereche n° 86/3ème étage - Bail locatif - Adoption.

A l'unanimité,

RATIFIE

le bail avec M. H ALABADI, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable, d'un appartement situé aux 3ème et 4ème étages n° 86 rue Jules Cereche, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 555,81 € à majorer de 50,00 € par mois à titre de quote-part dans la consommation de gaz et d'eau.

0022 N° 22.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Schéma communal de Développement commercial et rapport sur les incidences environnementales - Désignation de l'auteur de projet - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 38);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que le Schéma proposé devra apporter des réponses aux questions notamment liées à la présence d'un centre commercial. Le Schéma répond à des exigences décrétales et ne s'attachera pas uniquement à la présence d'un centre commercial;

Par 33 voix contre et une abstention,

DECIDE

de se doter d'un S.C.D.C. et du Rapport sur les Incidences environnementales, tels que visés au Titre III du Livre II du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;

DESIGNE

conformément à la décision d'attribution du marché du Collège communal du 23 décembre 2016, le SEGEFA en tant qu'auteur de projet chargé de l'élaboration du S.C.D.C. et du Rapport sur les Incidences environnementales, sur base du cahier des charges n° AE16-A.01.3 et de son offre datée du 8 décembre 2016, pour un montant de 59.895,00 € T.V.A. 21 % comprise, (45.980,00 € pour la tranche ferme et 13.915,00 € pour la tranche conditionnelle).

0023 N° 23.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Nouveaux statuts - Contrat-programme 2016-2019 - Approbation.

A l'unanimité,

CONFIRME

son adhésion à l'A.S.B.L., telle que définie dans les projets de nouveaux statuts et de contrat-programme 2016-2019;

APPROUVE

lesdits nouveaux statuts et contrat-programme 2016-2019 de l'A.S.B.L.

0024 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - Jeunes Organisés et Combatifs (J.O.C.), A.S.B.L. - Participation à la coupe du monde contre le racisme en Italie - Approbation.

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Echevin;

Par 23 voix contre 10 et une abstention,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0025 N° 25.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) - Fusion avec la Fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert - Avis.

Par 32 voix et 2 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

- sur la fusion de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste avec la fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert;
- sur le principe de mise à disposition de l'église au culte orthodoxe.

0026 N° 26.- ANCRAGE COMMUNAL - Programme d'actions en matière de logements "2009-2010", "2012-2013" et "2014-2016" - Modifications.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui félicite l'Echevine pour sa rigueur au travail et le suivi de la politique par lui entreprise;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui conteste les propos tenus par M. BREUWER;

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Par 24 voix et 10 absentions,

APPROUVE :

1. la modification du programme communal d'actions en matière de logement "2009-2010" suivante :
 - remplacement des fiches n° 7 (création de 2 logements d'insertion rue de l'Epargne n° 19 par la Ville) et n° 8 (création de 2 logements d'insertion rue de l'Epargne n° 21 par la Ville) par la création de 4 logements d'insertion rue des Hospices n° 50/52 par l'A.P.L. "La Maison Marie Louise";
2. les deuxièmes modifications du programme communal d'actions en matière de logement "2012-2013" suivantes :
 - remplacement de la fiche 9 (création de 6 logements sociaux rue du Prince n° 12A par la Ville) par (1) la création de 1 logement d'insertion rue du Tir n°118 par la Ville et (2) la construction de 4 logements sociaux assimilés rue des Weines n° 28 par le Fonds du Logement Wallon;
 - transfert de l'opération visée par la fiche 5 (création de 4 logements sociaux assimilés rue des Hospices n°, 50/52 par le Fonds du Logement Wallon) vers la création, par le même opérateur de 4 du même type rue de la Gar n° 6 à Gouvy (1 logement), rue de Fleuri n° 12/14 à Durbuy (1 logement) et rue de Dampremy n° 66 à Charleroi (2 logements); sachant que le sort réservé au solde du logement restant fera l'objet - après instruction, plus avant, d'autres opportunités de relocalisation sur le territoire verviétois - d'une toute prochaine demande de modification complémentaire;

3. les modifications du programme communal d'actions en matière de logement "2014-2016" suivantes :
- *remplacement de la fiche 2 (construction de 5 logements sociaux assimilés place du Palais n° 1/3/5 par le "Fonds du Logement Wallon" par la construction de 5 logements du même type rue des Weines n° 28 par le même opérateur;*
 - *remplacement de la fiche 3 (création d'1 logement d'insertion rue Bouxhate n° 3 par la Ville) par la création d'1 logement du même type rue des Souris n° 18 par le même opérateur.*

N° 27.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Admission par le S.P.W. le 1er décembre 2016 de la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016;*
- *A. P.C.S. 2015 - Solde de la subvention;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 - Admission par le Gouvernement Wallon;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. - Délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 - Admission par le Gouvernement Wallon par expiration du délai le 19 décembre 2016;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Délibération du Conseil communal du 28 novembre 2016 - Admission par le S.P.W.;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Finimo - Redevance voirie 2016 - Solde versé à la Ville;*
- *B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Construction de deux classes - Promesse de principe;*
- *B. FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Modification de la fiche projet;*
- *A. VIE ASSOCIATIVE - Charte associative - Assemblée générale du 13 décembre 2016 - Procès-verbal - Rapport d'activités 2014-2015 et 2016.*

0027

N° 27^A.- PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL : Etat des lieux - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- *l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 40);*
- *la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe page 41);*
- *l'intervention de M. BREUWER qui se montre intéressé par les réponses qui seront apportées après la réunion qui est planifiée;*
- *l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui s'inquiète des propos tenus par M. BREUWER au sujet d'activités politiques d'un membre du personnel communal.*

0028

N° 27^B.- RADICALISME ET ISLAMISME A VERVIERS - Quels sont les enseignements - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- *l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 42);*

- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le plan d'action voté en février 2016 n'a été validé qu'en avril 2016 par le Gouvernement fédéral. Après coup, le marché public pour l'étude a été lancé. Tous les autres points dudit plan ont été réalisés et mis en œuvre. Elle regrette par contre que des personnes revenues de Syrie dans le contexte de radicalisation sont en liberté dans nos villes alors que des familles qui tentent juste de sauver leur vie en quittant leur pays en guerre, la Syrie également, sont mis en centre fermé. Par rapport à l'étude, le marché a été attribué en juillet et le travail a débuté en septembre. Un premier draft de l'étude a été déposé en janvier mais il n'est pas satisfaisant dans l'ensemble des composantes sollicitées. Une réunion est prévue pour demander au prestataire de compléter cette étude qui se doit d'être conforme aux objectifs qui ont été fixés;
- l'intervention de M. BREUWER qui regrette le délai qui a été nécessaire à la production de ce travail.

0029

N° 27^C.- **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SPORTS DANS LE QUARTIER DE L'ILE ADAM - Etude et subsidiation - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe page 43*);
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page 44*);
- l'intervention de M. VROMEN, Conseiller communal (*voir annexe pages 45 & 46*);
- la réponse de M. ORBAN, Echevin (*voir annexe pages 47 & 48*), qui, au sujet de l'interpellation de M. BREUWER, propose un report au mois prochain pour plus de précisions sur ce point;
- la réponse de M. AYDIN, Echevin, sur cet objet et qui rappelle que le marché de services a fait l'objet d'un dépôt de trois offres. Le marché a été attribué et un contentieux a fait l'objet d'une demande d'avis juridique qui a conforté le Collège dans son choix de l'adjudicataire. Deux des trois soumissionnaires ont été écartés pour des raisons objectives et confirmées par avis juridique. Il ajoute que l'ordre de commencer la mission n'a pas encore été notifié et il sera donné après une réunion stratégique;
- l'intervention de M. BREUWER qui estime que le moins disant n'a pas été choisi alors que son offre était très nettement inférieure que celle choisie;
- l'intervention de M. AYDIN qui précise que le marché a été notifié sans ordre de commencer la mission. Il est donc notifié et devra être exécuté.

0030

N° 27^D.- **RESOLUTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR L'AFFAIRE "PUBLIFIN" - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.**

A l'unanimité.

ENTEND:

- l'interpellation de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page 49*);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui confirme que la Majorité est scandalisée par ce qu'il s'est passé. Si une commission parlementaire doit être mise sur pied, ce choix revient du Parlement Wallon et non du Conseil communal. Cette matière ne relève pas de l'intérêt communal. Le Collège veut la clarté sur toute cette affaire et avec fermeté et insistance. L'ensemble des partis du Conseil doit faire profil bas dans cette affaire. Tous les partis présents au Conseil sont au C.A. de Publifin et tous les partis ont pris part aux décisions au sein de ce C.A. Faire croire que les présidents de fédérations et les présidents de partis n'étaient pas au courant est faux car

tout est publié et consultable. Il faut subir les conséquences de cette affaire et c'est totalement regrettable. Elle rappelle qu'ici à Verviers, personne n'est impliqué. Le travail est important pour tous les mandataires élus et dans l'intérêt de Verviers. A titre individuel, chaque élu peut être favorable à cette commission parlementaire et surtout sensible à un solutionnement rapide de cette affaire particulièrement préjudiciable pour la classe politique toute entière;

- l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal, qui précise que M. DEGEY a simplement fait parler sa conscience et il regrette l'attitude et le ton utilisé par Mme la Bourgmestre;
- l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui soutient l'interpellation du Groupe M.R. mais regrette de ne pas avoir été associé à cette démarche. Le Groupe ECOLO à Thimister-Clermont a déposé une motion appelée "transparence". On peut y voir que des personnes intègres et de bonnes volontés, dans l'immense majorité des cas, travaillent au sein des formations politiques;
- l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui précise que celui qui a fauté doit être sanctionné et regrette l'insinuation de la Bourgmestre face à l'ensemble des mandataires dans leur individualité;
- la réponse de Mme la Bourgmestre;
- l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui précise qu'il ne fera pas profil bas et qu'il ne démissionnera pas de son mandat;
- l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui précise que la question est celle de la crédibilité des mandataires qui se pose ici et le M.R. a aussi du travail à faire en interne comme pour tous les partis politiques. Le M.R. s'est fait passer pour une vierge alors qu'un architecte du système est un élu M.R. au Conseil provincial. Il faut aujourd'hui se placer sur le terrain des valeurs;
- l'intervention de M. VAN DE WAUWER, Conseiller communal, qui soutient la démarche de M. DEGEY et que cela constituerait un plus pour notre Conseil car la clarté doit être la règle;
- l'intervention de M. BOLLETTE qui regrette l'impact sur l'ensemble des formations politiques présentes au Conseil;
- l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Conseillère communale, qui précise que la motion n'est probablement pas recevable en raison du fait que le Parlement Wallon est compétent. Par contre, il est évident que tous, ici, veulent un éclairage clair sur cette affaire;
- l'intervention de M. GREIMERS, Conseiller communal;
- Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui propose un amendement à la résolution dans les termes suivants : "*Le Conseil communal de Verviers souhaite que la plus grande transparence soit faite dans cette affaire PUBLIFIN et dans l'ensemble des intercommunales, dans l'intérêt des élus locaux mais avant tout dans l'intérêt des citoyens*";

A l'unanimité,

VOTE

sur la proposition d'amendement et sur la résolution telle qu'amendée (*voir annexe page 50*).

Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant la prise en charge de la gestion du Personnel.

Entendu la question orale (*voir annexe page 51*);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui profite de l'occasion pour préciser qu'il n'y a aucun problème entre elle et son collègue, Echevin des travaux, M. AYDIN, contrairement à ce qui a été avancé par le M.R. dans la presse. Sur le fond,

la Bourgmestre est très largement lié aux décisions en matière de personnel et de gestion des ressources humaines. Une partie importante du temps consacré à la Ville relevait de la G.R.H. et il est devenu évident de reprendre la compétence. Elle précise qu'elle est sensible au bien être du personnel et à la qualité de son travail. L'ensemble de son travail restera identique malgré cette charge supplémentaire;
Entendu la réplique de M. BOLLETTE qui précise que la Bourgmestre ne dispose pas du don d'ubiquité.

Question orale de M. ELSSEN, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre sur les enjeux socio-économiques du projet de centre commercial.

Entendu la question orale (voir annexe page 52);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui remercie M. ELSSEN pour son intervention constructive. Elle précise que le promoteur sera prochainement rencontré pour avoir des précisions sur le projet qu'il réalisera, dans le respect de l'accord de juin 2015. Par rapport aux enseignes, elle confirme qu'il faut de la qualité même si nous n'avons aucun pouvoir de refuser l'une ou l'autre enseigne. Le promoteur est en contact avec de nombreuses enseignes majeures et constitue un véritable professionnel en la matière. En ce qui concerne la mise en place d'une cellule en matière d'emploi, l'idée est constructive et positive. Cette question sera mise prochainement à l'ordre du jour et l'Echevine de l'emploi sera chargée de mettre en place une telle commission;
Entendu la réplique de M. ELSSEN qui insiste sur le besoin de parler "positif" à Verviers. Le rôle du Conseil communal est de faire en sorte que ce P.P.P. permette à ce que l'intérêt public et général soit préservé. A côté de l'intérêt privé, il nous revient de veiller à l'intérêt général.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, sur la situation du Grand Théâtre.

Entendu la question orale (voir annexe page 53);
Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe page 54 à 56);
Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET qui reste inquiète sur le mode de financement du projet mais qui se réjouit de voir que les occupations partielles ne seront plus acceptées.

Question orale de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, à M. ORBAN, Echevin, sur la problématique du radon.

Entendu la question orale (voir annexe page 57);
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 58 & 59);

Question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal, à M. ORBAN, Echevin, sur l'étude identitaire sur Verviers.

Entendu la question orale (voir annexe page 60);
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 61 & 62);
Entendu la réplique de M. KRIESCHER.

Question orale de M. VOISIN, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, sur l'avancement du projet de construction de la nouvelle caserne.

Entendu la question orale (voir annexe pages 63 & 64);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;
Entendu la réplique de M. VOISIN qui remercie la Bourgmestre pour la précision de ses réponses. Il souligne les enjeux sociaux et architecturaux du projet.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 50.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURES 05.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 27 mars 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION